

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Direction générale Adjointe  
en charge de l'Aménagement Durable  
Direction de la Voie  
Service Entretien et Exploitation de la Route  
Arrêté n°2019-0405

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3221-4,  
Vu le Code de la Voie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés  
subséquents,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre) – huitième partie –  
signalisation temporaire),  
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2018/DS/DGAAD/Voie/02  
en date du 6 novembre 2018 portant délégation de signature,  
Vu la demande de l'ATR Dunkerque en date du 18 avril 2019 souhaitant réaliser des travaux de  
mise en oeuvre d'enduits superficiels d'usures sur la route départementale 17 entre les PR  
13+0257 et PR 14+0242.  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et  
prévenir tout risque d'accident,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le 29 avril 2019 et le 24 mai 2019, la  
circulation des véhicules sera interrompue 1 jour sur la route départementale 17 entre les PR  
13+0257 et PR 14+0242, hors agglomération, sur le territoire de la commune de  
BROUCKERQUE.

**ARTICLE 2 :** Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des  
panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens BROUCKERQUE vers PITGAM :

RD2 sur les communes de BROUCKERQUE, SPYCKER,  
RD131B1 sur la commune de SPYCKER,  
RD131 sur la commune de SPYCKER,  
RD131A sur la commune de SPYCKER,  
RD3 sur les communes de SPYCKER, BROUCKERQUE,  
RD17 sur la commune de PITGAM,

Pour les usagers utilisant le sens PITGAM vers BROUCKERQUE :

RD17 sur la commune de PITGAM,  
RD3 sur les communes de SPYCKER, BROUCKERQUE,  
RD131A sur la commune de SPYCKER,  
RD131 sur la commune de SPYCKER,  
RD131B1 sur la commune de SPYCKER,  
RD2 sur les communes de BROUCKERQUE, SPYCKER,

**ARTICLE 3 :** La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur,  
notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation  
routière.

**ARTICLE 4 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge du service  
gestionnaire de la voie.

**ARTICLE 5 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place **uniquement** pendant les  
heures de travaux de jour entre 07h30 et 18h30.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur  
le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal  
Administratif de LILLE, 143, rue Jacquemars Gielée - 59800 LILLE, dans un délai de deux mois à  
compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à  
compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux  
effectué.

**ARTICLE 7 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté  
qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de DUNKERQUE,  
MM. les Maires des communes de BROUCKERQUE, SPYCKER et PITGAM,  
Mme la responsable de l'arrondissement de DUNKERQUE,

M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de DUNKERQUE,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 23 avril 2019  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de  
la Route,

  
Ch. DELBEQUE